

## Fiscalité des revenus financiers

### Modalités de dispense du prélèvement non libératoire effectué à la source



#### Ce formulaire est à compléter si :

Dans le cadre de ses différents investissements réalisés, la SCPI Pierval Santé peut percevoir, en plus des revenus locatifs, des revenus financiers.

Conformément aux dispositions du code général des impôts applicables à date, ces revenus financiers sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8%.

Cette retenue constitue un acompte au titre de l'impôt sur le revenu. Ainsi, les prélèvements retenus à la source en 2026 devront être reportés dans la déclaration de vos revenus 2027 et seront pris en compte pour le calcul de votre impôt au titre des revenus de 2026. Dans le cas où le montant de l'acompte viendrait à être supérieur au montant de l'impôt

sur le revenu exigible, l'excédent vous sera restitué par l'administration fiscale.

Certains contribuables peuvent être dispensés de ce prélèvement forfaitaire non libératoire, sous condition de revenu à savoir :

- Pour les intérêts, lorsque le revenu fiscal de référence du foyer fiscal au titre des revenus 2024 était inférieur à 25 000 € pour une personne seule ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

- Pour les dividendes, lorsque le revenu fiscal de référence du foyer fiscal au titre des revenus 2024 était inférieur à 50 000 € pour une personne seule ou 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

## Formulaire de dispense du prélèvement non libératoire effectué à la source

A retourner au plus tard le 30 novembre 2025

N° associé ..... Nom associé .....

Conformément aux dispositions de l'article 125 A-I du Code Général des Impôts, je (nous) demande (demandons) à être dispensé(s) du prélèvement fiscal sur les intérêts financiers générés au cours de l'année 2026 par mes (nos) parts de SCPI.

Je demande (nous demandons) à être dispensé(s) du prélèvement forfaitaire non libératoire prévu au I de l'article 125 A du CGI portant **sur les intérêts et atteste (attestons) sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon (notre) foyer fiscal au titre des revenus 2024** est inférieur à 25 000 € pour une personne seule ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

Je demande (nous demandons) à être dispensé(s) du prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du CGI portant **sur les revenus distribués et atteste (attestons) sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon (notre) foyer fiscal au titre des revenus 2024** est inférieur à 50 000 € pour une personne seule ou 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

N° NIF associé 1 ..... N° NIF associé 2 .....

**Je (nous) reconnais (reconnaissons) être exposé(s) à des sanctions, notamment fiscales, en cas de déclarations inexactes.**

Fait à ..... le .....

Signature Associé 1

Signature Associé 2



**Attention** - Ce formulaire doit être adressé à EURYALE **au plus tard le 30 novembre 2025** pour bénéficier de la dispense au titre des revenus financiers de l'exercice 2026. Au-delà de cette date, votre demande ne pourra pas être prise en compte.

#### Comment retourner le bordereau ?

Soit par courrier : Euryale, Service Fiscalité, 2 rue Paul Verlaine - CS 22442 - 31085 TOULOUSE CEDEX 2

soit par mail : [serviceclients@euryle.com](mailto:serviceclients@euryle.com)

soit via votre espace extranet



EURYALE, en sa qualité de responsable de traitement, vous informe que vos données personnelles sont collectées et traitées afin de respecter les obligations légales et réglementaires applicables. Ces informations sont obligatoires pour le bon traitement de votre dossier.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles, d'un droit de rectification, de portabilité, d'effacement et d'opposition.

Pour exercer ces droits, vous pouvez adresser votre demande soit :

- par courrier : SA EURYALE - Service Juridique - 2 rue Paul Verlaine 31200 Toulouse

- par courrier électronique : [rgpd@euryle.com](mailto:rgpd@euryle.com)

- via notre [formulaire d'exercice de droits](#)

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le lien suivant : <https://www.euryle-am.fr/politique-de-confidentialite/>